

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 3 b) de l'ordre du jour

CX/FICS 05/14/4

Octobre 2005

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**  
**COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION**  
**DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES**

**Quatorzième session**

**Melbourne (Australie), 28 novembre – 2 décembre 2005**

**AVANT-PROJET DE PRINCIPES ET DIRECTIVES CONCERNANT L'INSPECTION DES**  
**DENREES ALIMENTAIRES IMPORTEES FONDEE SUR L'ANALYSE DES RISQUES**

**(N05-2004)**

**À l'étape 3**

**(Préparé par les États-Unis d'Amérique avec l'assistance de l'Argentine, de l'Australie, du Canada, du Chili, de la Chine, de la Communauté européenne, du Costa Rica, de la France, d'Haïti, de l'Inde, de l'Iran, de l'Irlande, du Japon, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande, de la République de Corée, de Singapour, de la Suisse et de la Thaïlande)**

Les gouvernements et organisations internationales désirant soumettre des observations sur les questions suivantes sont invités à les faire parvenir **avant le 1<sup>er</sup> novembre 2005** à : Codex Australia, Australian Government Department of Agriculture Fisheries and Forestry GPO Box 858, Canberra ACT, 2601 (télécopie : 61.2.6272.3103 ; courriel : codex.contact@affa.gov.au), en envoyant une copie au Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Via delle Terme di Caracalla, 00100 Rome, Italie (Télécopie : 39.06.5705.4593 ; courriel : [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org)).

## **HISTORIQUE**

1. À sa 12<sup>e</sup> Session, le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) a décidé d'entreprendre de nouvelles activités visant l'élaboration de directives sur les inspections fondées sur l'analyse des risques afin d'assurer la conformité aux exigences de santé publique et de sécurité sanitaire des aliments du pays importateur<sup>1</sup>. Le Comité a accepté l'offre des États-Unis d'Amérique d'animer un groupe de travail<sup>2</sup> chargé de préparer un avant-projet de document. Le descriptif de projet soumis à la Commission du Codex Alimentarius indiquait que les activités proposées couvriraient les principaux aspects suivants :

- a) Le besoin de transparence et d'harmonisation avec les normes scientifiques internationales.
- b) Le besoin de cohérence entre les exigences relatives aux importations et aux produits locaux.
- c) L'importance d'une prise de décision scientifique pour : 1) identifier les risques et les contrôles appropriés ; et 2) définir des fréquences d'échantillonnage fondées sur le risque inhérent au produit.

<sup>1</sup> ALINORM 04/24/30, par. 88.

<sup>2</sup> Afrique du sud, Argentine, Australie, Autriche, Canada, Chine, France, Indonésie, Iran, Irlande, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, République de Corée, Suisse.

- d) La prise en compte des mesures d'inspection du pays exportateur lors de la détermination du niveau d'inspection nécessaire à l'importation.
- e) Le besoin de traitement rapide des denrées à l'importation.
- f) L'importance de la coordination entre organismes de contrôle aux frontières, en vue du partage des informations et de la réduction des délais.

2. À sa 27<sup>e</sup> Session, la Commission du Codex Alimentarius a approuvé l'élaboration de l'*Avant-projet de Directives concernant l'inspection des denrées alimentaires importées fondée sur l'analyse des risques*.<sup>3</sup>

3. À sa 13<sup>e</sup> Session, le CCFICS a examiné en détail un projet de document élaboré par le groupe de travail.<sup>4</sup> Le Comité a apporté de nombreuses modifications techniques au texte et l'a renvoyé à l'étape 3 en vue de la poursuite de son élaboration sur la base des débats de la 13<sup>e</sup> Session, des observations écrites soumises à l'étape 3 et de la révision effectuée par un groupe de travail animé par les États-Unis d'Amérique et composé de l'Argentine, de l'Australie, du Canada, du Chili, de la Chine, de la Communauté européenne, du Costa Rica, de la France, d'Haïti, de l'Inde, de l'Iran, de l'Irlande, du Japon, de la Malaisie, de la Nouvelle-Zélande, de la République de Corée, de Singapour, de la Suisse et de la Thaïlande.

4. Le groupe de travail s'est réuni à Bruxelles (Belgique) les 8 et 9 septembre 2005 pour réviser le document. La liste des participants est jointe au présent document dont elle constitue l'Annexe 2. Le groupe de travail est convenu d'élaborer une annexe aux *Directives Codex sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires* (CAC/GL 47-2003) plutôt qu'un texte indépendant et a modifié en conséquence la structure du document principal. Le groupe de travail est par ailleurs convenu que cette annexe sera axée sur la sécurité sanitaire des aliments et a recommandé de modifier le titre en conséquence. Il a d'autre part reconnu que l'intensité de l'inspection des importations alimentaires peut être influencée par d'autres facteurs pertinents en matière de protection sanitaire et de pratiques loyales dans le commerce alimentaire et a inséré une phrase à cet effet dans l'introduction du document. Le groupe de travail n'a généralement pas souscrit aux dispositions du texte concernant la catégorisation des aliments en fonction du risque présenté bien qu'il ait reconnu que l'intensité des inspections puisse varier en fonction de divers facteurs (contrôles de la transformation en place dans le pays exportateur, antécédents de conformité de la denrée, etc.) et a modifié le texte en conséquence. Il a par ailleurs révisé le document pour réduire les redondances, au sein du texte lui-même et avec d'autres textes Codex, et a apporté d'autres modifications techniques.

5. L'*Avant-projet révisé de Principes et Directives concernant l'inspection des denrées alimentaires importées fondée sur l'analyse des risques*, élaboré en tant qu'annexe au document CAC/GL 47-2003 est joint au présent document dont il constitue l'Annexe 1.

## **RECOMMANDATION**

6. Le Comité est invité à examiner l'*Avant-projet de Principes et Directives concernant l'inspection des denrées alimentaires importées fondée sur l'analyse des risques* en tant qu'annexe aux *Directives Codex concernant l'inspection des denrées alimentaires fondée sur l'analyse des risques* (CAC/GL 47-2003) en vue de le faire avancer dans la procédure par étapes du Codex.

---

<sup>3</sup> ALINORM 04/27/4, par. 88 et Annexe VI.

<sup>4</sup> ALINORM 05/28/30, par 38-80.

**AVANT-PROJET DE PRINCIPES ET DIRECTIVES CONCERNANT L'INSPECTION [DE  
SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS] DES DENRÉES ALIMENTAIRES IMPORTÉES  
FONDÉE SUR L'ANALYSE DES RISQUES**

**(N06-2004)**

**(À l'étape 3 de la procédure d'élaboration)**

## **INTRODUCTION**

1. La présente annexe développe les paragraphes 22 à 26 du document principal (CAC/GL 47-2003). Bien que les principes et directives soient axés sur la sécurité sanitaire des aliments, il est reconnu que l'intensité d'inspection des denrées importées peut être influencée par d'autres facteurs pertinents en matière de protection sanitaire et de pratiques loyales dans le commerce alimentaire.

2. La mise en œuvre d'un programme d'inspection des denrées importées fondé sur l'analyse des risques permet une meilleure concordance entre les ressources et les risques. Un tel programme offre donc un moyen efficace d'aborder les risques de sécurité sanitaire des aliments associés aux denrées importées<sup>5</sup>, en garantissant la conformité des denrées importées aux exigences de sécurité sanitaire des aliments du pays importateur.

3. Dans le cadre d'un programme destiné à garantir que les denrées importées sont conformes aux exigences de sécurité sanitaire des aliments, un pays importateur peut élaborer un programme d'inspections aux frontières/points de contrôle pour inspecter les produits à leur entrée dans le pays.

4. Pour améliorer l'efficacité d'un programme sur les denrées importées, la mise en œuvre d'une conception fondée sur l'analyse des risques<sup>6</sup> garantit que les produits qui présentent un niveau accru de risque pour la santé humaine bénéficient d'une plus grande attention<sup>7</sup>.

5. Le présent document doit être lu en parallèle avec toutes les directives Codex pertinentes.<sup>8</sup>

## **OBJECTIF**

6. La présente annexe a pour objectif d'aider les autorités compétentes à concevoir et appliquer des programmes d'inspection des denrées importées fondés sur les risques de sécurité sanitaire des aliments présentés par les produits.

---

<sup>5</sup> Dans la présente annexe, les denrées importées comprennent également les ingrédients alimentaires.

<sup>6</sup> Un document de travail sur un projet de définition de « fondé sur l'analyse des risques » sera examiné en 2006 par le Comité du Codex sur les principes généraux.

<sup>7</sup> Le Codex définit le « risque » comme la « fonction de la probabilité d'un effet néfaste sur la santé et de la gravité d'un tel effet résultant de la présence d'un ou de danger(s) dans un aliment » (*Manuel de procédure du Codex*, 14<sup>e</sup> édition, p. 45).

<sup>8</sup> *Projet de Directives sur les systèmes de contrôle des importations alimentaires* (CAC/GL 47-2003); *Principes applicables à l'inspection et à la certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 20-1995); *Directives sur la conception, l'évaluation et l'homologation de systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 26-1997); *Directives sur l'élaboration d'accords d'équivalence relatifs aux systèmes d'inspection et certification des importations et des exportations alimentaires* (CAC/GL 34-1999); *Directives pour une présentation générique des certificats officiels et l'établissement et la délivrance des certificats* (CAC/GL 38-2001); *Directives concernant les échanges d'information entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation* (CAC/GL 25-1997); et *Principes et directives pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments* (CAC/GL 19-1995, Rév.1-2004).

## PRINCIPES

7. Les principes suivants s'appliquent à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un programme d'inspection des denrées importées fondé sur l'analyse des risques.

- Le niveau de risque présenté par la denrée importée doit être fondé sur le risque de sécurité sanitaire des aliments pour la santé humaine présenté ou susceptible d'être présenté par la denrée, évalué en se fondant sur les données scientifiques disponibles concernant sa consommation.
- Les exigences relatives à un programme d'inspection des denrées importées fondé sur l'analyse des risques doivent, dans la mesure du possible, être élaborées en suivant une approche reposant sur l'analyse des risques.
- L'intensité<sup>9</sup> de l'inspection d'une denrée importée devrait être proportionnelle au niveau de risque qui lui est associé et tenir compte, lorsqu'ils sont disponibles et appropriés, des antécédents de conformité du pays exportateur, du producteur et du fabricant, des parties prenant part à l'exportation ou à l'importation du produit, et de la qualité du système de contrôle alimentaire du pays exportateur.
- Les plans d'échantillonnage<sup>10</sup> et les méthodes d'analyse devraient, dans la mesure du possible, être fondés sur les normes, directives et recommandations Codex lorsqu'elles existent. En l'absence de plans d'échantillonnage Codex, il conviendrait de faire référence à des plans d'échantillonnage scientifiques ou agréés à l'échelon international lorsque cela est matériellement possible.
- Le système d'inspection et les exigences connexes ne devraient pas être appliqués de manière arbitraire ou discriminatoire. L'inspection des denrées importées ne devrait pas créer d'obstacles injustifiés au commerce ou de délai inutile.
- Les exigences utilisées pour déterminer la conformité des produits alimentaires dans le cadre d'un programme d'inspection aux frontières/points de contrôle ne devraient pas être plus strictes que les exigences imposées à des produits identiques ou semblables issus du marché intérieur.
- Les informations concernant un programme d'inspection des denrées importées fondé sur l'analyse des risques appliqué par un pays devraient être transparentes, facilement accessibles et actualisées.

## CONCEPTION D'UN PROGRAMME [D'INSPECTION DES DENRÉES IMPORTÉES] FONDÉ SUR L'ANALYSE DES RISQUES

8. Les exigences relatives à l'inspection des denrées importées devraient être élaborées et appliquées en suivant une approche fondée sur l'analyse des risques dans la mesure du possible.

9. L'autorité compétente devrait adopter une approche factuelle pour évaluer le niveau de risque associé aux produits alimentaires importés. Celle-ci devrait tenir compte, entre autres, de :

- La détermination scientifique du risque de sécurité sanitaire des aliments dans la mesure du possible<sup>11</sup>.

---

<sup>9</sup> L'intensité englobe la fréquence des inspections et la nature de l'inspection (contrôle de la documentation, examen visuel, échantillonnage, essais, etc.).

<sup>10</sup> *Principes pour l'élaboration ou le choix des procédures d'échantillonnage du Codex*, Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius, 14<sup>e</sup> édition, page 82.

<sup>11</sup> Les évaluations des risques, les résultats/antécédents en matière de poussées épidémiques d'origine alimentaire et d'études épidémiologiques, et les informations concernant les contaminants et/ou résidus peuvent jouer un rôle important à cet égard.

- L'adéquation des contrôles de transformation en place dans le pays exportateur attestée par les lois, règlements et autres politiques du pays ainsi que son infrastructure et sa capacité à faire respecter les exigences de sécurité sanitaire des aliments, et notamment les conclusions des visites sur site<sup>12</sup>.
- Les antécédents de conformité du type de produit alimentaire en général, quelle que soit son origine ;
- Les antécédents de conformité du produit alimentaire relatifs à son origine y compris, le cas échéant, les antécédents de conformité :
  - du pays exportateur ou de la région/zone concernée du pays exportateur ;
  - du producteur et du fabricant ;
  - de l'exportateur ;
  - de l'expéditeur ;
  - de l'importateur ; et
  - d'organes d'inspection tiers.

10. Le niveau de risque affecté à une denrée devrait être révisé périodiquement ou lorsque de nouvelles informations pouvant affecter le risque de sécurité sanitaire associé à la denrée sont disponibles.

11. L'autorité compétente en matière de sécurité sanitaire des aliments devrait définir des niveaux d'intensité d'inspection fondés sur les facteurs susmentionnés afin de déterminer le type et la fréquence des inspections aux frontières/points de contrôle d'un produit alimentaire donné d'un pays, producteur/fabricant, expéditeur et importateur donnés. L'intensité de l'inspection peut alors être modifiée en fonction de la conformité démontrée aux exigences de sécurité sanitaire des aliments. Les niveaux d'intensité d'inspection devraient être parfaitement documentés.

12. Le pays importateur peut adapter/modifier l'intensité d'inspection de la denrée importée en se fondant sur des données provenant des autorités compétentes du pays exportateur concernant les produits exportés. Ces informations pourront comprendre :

- des certificats ;
- des déterminations d'équivalence
- des mémorandums d'accord ;
- des accords de reconnaissance mutuelle ; ou
- une évaluation par l'autorité compétente du pays importateur des contrôles que ses importateurs effectuent sur leurs fournisseurs.

13. Les pays exportateurs peuvent fournir des informations sur les systèmes de contrôle en place dans leur pays et, le cas échéant, une assurance au pays importateur concernant la conformité d'une denrée particulière à ses exigences de sécurité sanitaire des aliments.

14. Les audits effectués par le pays importateur peuvent, le cas échéant, vérifier les contrôles d'inspection d'un pays exportateur et les informations ainsi obtenues peuvent être utilisées dans le cadre de l'examen du niveau de risque affecté aux produits alimentaires de ce pays.

15. Un pays importateur qui n'a pas de connaissance préalable des contrôles de transformation d'un pays exportateur ou du produit lui-même, en l'absence d'antécédents de conformité ou lorsque ces informations ne sont pas facilement disponibles, peut, jusqu'à ce qu'il acquière cette connaissance, établir dans un premier temps un niveau d'intensité d'inspection supérieur à ce qu'il serait s'il disposait de telles informations sur ce produit.

---

<sup>12</sup> Les programmes et résultats d'échantillonnage de laboratoire peuvent fournir ce type d'information. Les audits constituent une autre source d'information à cet égard.

16. Le respect durable des exigences du pays importateur – démontré par exemple par des audits et des inspections aux frontières/points de contrôle – permet aux pays importateurs de réduire l'intensité de l'inspection réalisée aux frontières/points de contrôle.

17. Les poussées épidémiques d'origine alimentaire ; les résultats d'études épidémiologiques ; les résultats d'audits réalisés dans le pays exportateur ; la détection de cas de non-conformité au point d'importation et la détection d'agents pathogènes, de contaminants et de résidus potentiellement dangereux dans les denrées importées ; et les résultats des inspections aux frontières/points de contrôle peuvent amener un pays importateur à augmenter l'intensité de l'inspection, ou dans des cas extrêmes, à suspendre le commerce de ce produit jusqu'à ce qu'il soit confirmé que des mesures correctives<sup>13</sup> ont été mises en place et sont dûment mises en œuvre. Un pays importateur peut collaborer avec un pays exportateur pour éviter de nouvelles poussées épidémiques.

### **ÉLABORATION DES EXIGENCES ET PROCÉDURES**

18. Les autorités compétentes devraient, s'il y a lieu, tenir compte des normes, recommandations et directives Codex lors de l'élaboration des exigences relatives aux inspections aux frontières/points de contrôle des denrées importées et utiliser, lorsqu'elles sont disponibles :

- Des informations pertinentes issues d'évaluations des risques réalisées selon des protocoles internationalement acceptés concernant les dangers biologiques, chimiques et physiques associés au type de produit concerné.
- Des plans d'échantillonnage scientifiques ou agréés à l'échelon international dans la mesure du possible.
- Des procédures d'inspection et des techniques d'échantillonnage appropriées et des laboratoires compétents utilisant des méthodes d'analyse validées.

19. Un éventail de procédures peut être utilisé pour veiller à ce que les denrées importées satisfont aux exigences de sécurité sanitaire des aliments du pays importateur. Par exemple :

- Contrôle de la documentation et/ou de l'état général de l'expédition ;
- Contrôle de la documentation et échantillonnages périodiques (p. ex. toutes les 20 ou 40 expéditions) pour confirmer son exactitude ;
- Analyse sensorielle uniquement ;
- Échantillonnage et tests aléatoires ou ciblés des expéditions ou d'une partie des expéditions selon un plan d'échantillonnage défini ; ou
- Inspection, échantillonnage et tests lot par lot, qui devraient généralement être réservés aux produits présentant ou susceptibles de présenter un risque très élevé de sécurité sanitaire des aliments.

### **MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'INSPECTION DES IMPORTATIONS FONDÉ SUR L'ANALYSE DES RISQUES**

20. Les pays devraient réaliser des inspections aux frontières/points de contrôle fondées sur l'analyse des risques et élaborées sur la base des directives susmentionnées.

21. Les autorités compétentes chargées des programmes d'inspection des denrées importées fondés sur l'analyse des risques devraient s'assurer que les politiques et procédures pertinentes sont mises en œuvre de manière transparente, coordonnée et cohérente. Le personnel devrait avoir une formation appropriée pour permettre une telle coordination et les informations devraient être partagées entre les autorités compétentes.

---

<sup>13</sup> Dans de tels cas, le pays importateur fera tout son possible pour veiller à ce que les mesures correctives mises en place par le pays exportateur soient évaluées dans un délai raisonnable.

22. [Le non respect des exigences de sécurité sanitaire des aliments d'un pays importateur pourrait, entre autres, entraîner la modification du niveau de risque de sécurité sanitaire des aliments associé au produit concerné. La détention du produit jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise, associée à un échantillonnage et des tests complémentaires visant l'établissement concerné ou, dans certains cas, d'autres établissements d'exportation du même pays produisant des denrées semblables, peut également être une mesure appropriée. La suspension de l'importation d'un produit par un pays importateur devrait être réservée aux cas de danger grave de sécurité sanitaire des aliments. Les procédures devraient prévoir des voies de recours.]

23. Lorsque les résultats des inspections aux frontières/points de contrôle indiquent qu'une expédition ne respecte pas les exigences du pays importateur, les autorités compétentes de ce pays devraient envisager de prendre les mesures décrites dans les *Directives Codex concernant les échanges d'information entre pays sur les rejets de denrées alimentaires à l'importation* (CAC/GL 25-1997) ou les *Principes et directives Codex pour l'échange d'informations dans les situations d'urgence en matière de sécurité sanitaire des aliments* (CAC/GL 19-1995, Rév.1-2004).

24. Les autorités compétentes devraient s'assurer que les laboratoires disposent des compétences, des moyens et de la capacité nécessaires pour analyser les denrées importées.

**Working Group Participants****Brussels – Belgium****8-9 September 2005****ARGENTINA**

Ing Gabriele A Catalani  
 Coordinadora Techica Del Codex Argentina  
 Direccion De Relaciones Agroalimentarias  
 InternacionalesSecretaria De Agricultura  
 Ganaderia, Pesca Y Alimentos  
 Paseo Colon 992. PB.  
 Oficina 29 (1063)  
 Buenos Aires, ARGENTINA  
 Email: [gcatal@mecpm.gov.ar](mailto:gcatal@mecpm.gov.ar) or [codex@mecon.gov.ar](mailto:codex@mecon.gov.ar)

Dr Norma Pensel  
 Vice Chair Working Group on Traceability/Product  
 Tracing  
 Director Food Technology Institute  
 Institute of National Agricultural Technology  
 CC 77  
 1708 Moron Pcia.  
 Buenos Aires, ARGENTINA  
 Email: [npensel@cnia.inta.gov.ar](mailto:npensel@cnia.inta.gov.ar)

**AUSTRALIA**

Dr Ann McDonald  
 Manager  
 Market Maintenance  
 Australian Quarantine & Inspection Service  
 Australian Government Department of Agriculture,  
 Fisheries & Forestry  
 GPO Box 858  
 Canberra ACT, AUSTRALIA  
 Email: [ann.mcdonald@aqis.gov.au](mailto:ann.mcdonald@aqis.gov.au)

Mr Greg Read  
 Executive Manager  
 Australian Quarantine & Inspection Service  
 Australian Government Department of Agriculture,  
 Fisheries & Forestry  
 GPO Box 858  
 Canberra ACT, AUSTRALIA  
 Email: [gregory.read@aqis.gov.au](mailto:gregory.read@aqis.gov.au)

Ms Ann Backhouse  
 Manager  
 Codex Australia  
 Product Integrity, Animal and Plant Health  
 Australian Government Department of Agriculture,  
 Fisheries & Forestry  
 GPO Box 858  
 Canberra ACT, AUSTRALIA  
 Email: [ann.backhouse@daff.gov.au](mailto:ann.backhouse@daff.gov.au)

Ms Claire Pontin  
 General Manager  
 Food Safety & Services  
 Food Standards Australia  
 New Zealand  
 PO Box 7186  
 Canberra ACT 2610, AUSTRALIA  
 Email: [claire.pontin@foodstandards.gov.au](mailto:claire.pontin@foodstandards.gov.au)

**BELGIUM**

Dr Markus Brunner  
 Expert Juport  
 Federal Agency for the Safety of the Food Chain  
 WTC III Boulevard Simon Bolivar 30  
 B – 1000 Brussels, BELGIUM  
 Email: [markus.brunner@favv.be](mailto:markus.brunner@favv.be)

Prof Marc Cornelis  
 Counsellor General  
 Federal Agency for the Safety of the Food Chain  
 WTCIII Boulevard Simon  
 Bolivor 30  
 B – 1000 Brussels, BELGIUM  
 Email: [marc.cornelis@favv.be](mailto:marc.cornelis@favv.be)

**BRAZIL**

Dr Marcelo Bonnet  
 Director  
 Plant Inspection Service  
 Ministry of Agriculture,  
 Livestock & Food Supply  
 Esplanada dos Ministerios  
 Bloco D-Edificio  
 Anexo B Sala 337 CEP  
 70043-900  
 Brasilia/DF, BRAZIL  
 Email: [mbonnet@agricultura.gov.br](mailto:mbonnet@agricultura.gov.br)

Mr Lucio Akio Kikuchi  
 Codex Alimentarius Coordinator-MAPA  
 Ministry of Agriculture, Livestock & Food Supply  
 Esplanada dos Ministerios  
 Bloco D-Edificio  
 Anexo B Sala 337 CEP  
 70043-900  
 Brasilia/DF, BRAZIL  
 Email: [lucioakio@agricultura.gov.br](mailto:lucioakio@agricultura.gov.br)



Ms Ana Virginia de Almeida Figueiredo  
 Brazilian National Health Surveillance Agency  
 SEPN 511, Blocoa Ed Omega  
 Asa Norte  
 Brasilia/DF, BRAZIL  
 Email: [ana.virginia@anvisa.gov.br](mailto:ana.virginia@anvisa.gov.br)

Ms Ligia Lindner Schriener  
 Veterinary Officer  
 Brazilian National Health Surveillance Agency  
 SEPN 511, Blocoa Ed Omega  
 Asa Norte  
 Brasilia/DF, BRAZIL  
 Email: [ligia.schreiner@anvisa.gov.br](mailto:ligia.schreiner@anvisa.gov.br)

Mr Jogi Humberto Oshiai  
 Economic and Commercial Advisor  
 Mission of Brazil to the European Union  
 Au. F. Roosevelt 30  
 1050 Brussels, BELGIUM  
 Email: [joshiai@braseuropa.be](mailto:joshiai@braseuropa.be)

#### CANADA

Dr Tom Feltmate  
 Manager  
 Food Safety Risk Analysis  
 Canadian Food Inspection Agency  
 ADRI-CPQP 3851  
 Fallowfeild Road  
 PO Box 11300  
 Ottawa Ontario, K2H 8P9, CANADA  
 Email: [tfeltmate@inspection.gc.ca](mailto:tfeltmate@inspection.gc.ca)

#### CHINA

Dr Huang Bin  
 Official  
 Department of Registration  
 China National Administration for Certification and Accreditation  
 9 Madiandonglu  
 Haidian District  
 Beijing 100088, CHINA  
 Email: [huangb@cnca.gov.cn](mailto:huangb@cnca.gov.cn)

Mr Sun Guo sheng  
 Official  
 Tianjin CIQ  
 33 Youyilu  
 Hexi District  
 Tianjin 300201, CHINA  
 Email: [sungs@eyou.com](mailto:sungs@eyou.com)

#### COLOMBIA

Ms Clara Gaviria  
 Ministry of Commerce  
 Av Franklin Roosevelt  
 1050 Brussels, BELGIUM  
 Email: [cgaviria.mincomercio@coditel.net](mailto:cgaviria.mincomercio@coditel.net)

Ms Juliana Contreras  
 Ministry of Commerce  
 Av Franklin Roosevelt  
 1050 Brussels, BELGIUM  
 Email: [jcontreras.mincomercio@coditel.net](mailto:jcontreras.mincomercio@coditel.net)

#### COSTA RICA

Ms Eliana Villalobos  
 Minister Counsellor  
 Embassy of Costa Rica to Brussels  
 489 Ave. Louise  
 1050 Brussels, BELGIUM  
 Email: [evillalobos@ree.go.cr](mailto:evillalobos@ree.go.cr)

Mr Manuel Morales  
 Counsellor  
 Embassy of Costa Rica to Brussels  
 489 Ave. Louise  
 1050 Brussels, BELGIUM  
 Email: [mmorales@ree.go.cr](mailto:mmorales@ree.go.cr)

#### EUROPEAN COMMUNITY

Mr Michael Scannell  
 Head of Unit  
 European Commission  
 Office F 101 9/22  
 B- 1049 Brussels, BELGIUM  
 Email: [Michael.scannell@cec.eu.int](mailto:Michael.scannell@cec.eu.int)

Dr Jérôme Lepeintre  
 Administrator  
 European Commission  
 Office F 101 9/22  
 B- 1049 Brussels, BELGIUM  
 Email: [jerome.lepeintre@cec.eu.int](mailto:jerome.lepeintre@cec.eu.int)

Dr Alain Dehove  
 Administrator  
 European Commission  
 Office F101 4/92  
 B-1049 Brussels, BELGIUM  
 Email: [Alain.dehove@cec.eu.int](mailto:Alain.dehove@cec.eu.int)

Ms Bernadette Klink-Khachan  
 Assistant  
 European Commission  
 Office F101 4/71  
 B – 1049 Brussels, BELGIUM  
 Email: [codex@cec.eu.int](mailto:codex@cec.eu.int)

#### FRANCE

Mrs Roseline Lecourt  
 Chargee de Mission  
 Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie,  
 DGCCRF  
 59 Boulevard Vincent Auriol  
 75703 Paris Cedex 13, FRANCE  
 Email: [roseline.lecourt@dgccrf.finances.gouv.fr](mailto:roseline.lecourt@dgccrf.finances.gouv.fr)

Mr Pascal Audebert  
 Charge de mission, Point de Contact du Codex  
 Alimentarius en France  
 Premier Ministre, Comite interministeriel pour les  
 questions de cooperation economique europeenne  
 2 Boulevard Diderot  
 75572 Paris Cedex 12, FRANCE  
 Email: [sgci-codex-fr@sgci.gouv.fr](mailto:sgci-codex-fr@sgci.gouv.fr)

#### GERMANY

Dr Patric Huselstein  
 Federal Ministry of Consumer Protection Nutrition and  
 Agriculture  
 Rochusstrasse 1  
 D-53123 Bonn, GERMANY  
 Email: [315@bmvel.bund.de](mailto:315@bmvel.bund.de)

Mr Michael Jud  
 Scientific Officer  
 Federal Office of Consumer Protection and Food  
 Safety  
 Referat 104 Rochusstr. 65  
 D- 53123 Bonn, GERMANY  
 Email: [Michael.Jud@bvl.bund.de](mailto:Michael.Jud@bvl.bund.de)

Ms Marie-Luise Trebes  
 Federal Ministry of Consumer Protection, Nutrition  
 and Agriculture  
 Rochusstrasse 1  
 D- 53123 Bonn, GERMANY  
 Email: [315@bmvel.bund.de](mailto:315@bmvel.bund.de)

#### HUNGARY

Dr Agnes Kerti  
 Chief Councillor  
 Animal Health and Food Control  
 Ministry of Agriculture and Rural Development  
 1055 Budapest Kossuth, Ter 11  
 Budapest, HUNGARY  
 Email: [kertia@oai.hu](mailto:kertia@oai.hu)

Ms Agnes Horvath  
 Permanent Representative of Hungary to the EU  
 92-98 rue de Treves  
 1040 Brussels, BELGIUM  
 Email: [Agnes.horvath@hunrep.be](mailto:Agnes.horvath@hunrep.be)

#### IRELAND

Mr Jeff Moon  
 Chief Specialist  
 Environmental Health  
 Food Safety Authority of Ireland  
 Abbey Court  
 Lower Abbey Street  
 Dublin 1, IRELAND  
 Email: [jmoon@fsai.ie](mailto:jmoon@fsai.ie)

#### ITALY

Dr Ciro Impagnatiello  
 Ministero delle Politiche Agricole  
 Via XX Settembre 2000187  
 00187 Roma, ITALY  
 Email: [c.impagnatiello@politicheagricole.it](mailto:c.impagnatiello@politicheagricole.it)

Dr Brunella Lo Turco  
 Ministero delle Politiche Agricole  
 Via XX Settembre 20  
 00187 Roma, ITALY  
 Email: [qtc6@politicheagricole.it](mailto:qtc6@politicheagricole.it)

#### JAPAN

Mr Hironobu Naka  
 Deputy Director  
 Food Safety and Consumer  
 Policy Division  
 Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries  
 1-2-1 Kasumigaseki  
 Chiyodo-ku  
 Tokyo 100-8950, JAPAN  
 Email: [hironobu\\_naka@nm.maff.go.jp](mailto:hironobu_naka@nm.maff.go.jp)

Dr Hajime Toyofuko  
 Senior Researcher  
 National Institute of Health Sciences  
 Ministry of Health, Labour and Welfare  
 1-18-1 Kamiyoga  
 Setagaya-Ku  
 Tokyo 158-8501, JAPAN  
 Email: [toyofuku@nihs.go.jp](mailto:toyofuku@nihs.go.jp)

#### NEW ZEALAND

Mrs Cherie Flynn  
 Programme Manager  
 Policy  
 New Zealand Food Safety Authority  
 68-86 Jervois Quay  
 PO Box 2835  
 Wellington, NEW ZEALAND  
 Email: [cherie.flynn@nzfsa.govt.nz](mailto:cherie.flynn@nzfsa.govt.nz)

Mr Glen Neal  
 Assistant Director  
 Food Service, Sale and Import  
 New Zealand Food Safety Authority  
 68-86 Jervois Quay  
 PO Box 2835  
 Wellington, NEW ZEALAND  
 Email: [glen.neal@nzfsa.govt.nz](mailto:glen.neal@nzfsa.govt.nz)

Dr Christopher Kebbell  
 Counsellor  
 Veterinary Services  
 New Zealand Embassy  
 Square de Meeus 1  
 B – 1000  
 BRUSSELS  
 BELGIUM  
 Email: [chris.kebbell@mfat.govt.nz](mailto:chris.kebbell@mfat.govt.nz)

#### NORWAY

Tom Lie Strome  
 Senior Adviser  
 Norwegian Food Safety Authority  
 NORWAY

**PHILIPPINES**

Mr Gilberto Layese  
 Director  
 Bureau of Agriculture and Fisheries Product Standards  
 (BAFPS)  
 Department of Agriculture  
 BPI Compound  
 Visayas Avenue  
 DILIMAN  
 Quezon City 1101, PHILIPPINES  
 Email: [bafps@yahoo.com](mailto:bafps@yahoo.com)

**POLAND**

Ms Renata Malgorzata Grabowska  
 Inspector  
 General Veterinary Inspectorate  
 00-930 Warsaw  
 30 Wspolna Street  
 Warsaw, POLAND  
 Email: [renata.grabowska@wetgiw.gov.pl](mailto:renata.grabowska@wetgiw.gov.pl)

**SOUTH AFRICA**

Dr Boitshoko Ntshabele  
 Manager  
 Food Safety and Quality Assurance  
 Department of Agriculture  
 Private Bag 250  
 0001 RSA  
 Pretoria, SOUTH AFRICA  
 Email: [BoitshokoN@nda.agric.za](mailto:BoitshokoN@nda.agric.za)

**SWITZERLAND**

Dr Juerg Ruefenacht  
 Head  
 Border Inspections  
 Swiss Federal Veterinary Office  
 Bundesamt für Veterinärwesen  
 Schwarzenburgstrasse 155  
 CH - 3003 Bern, SWITZERLAND  
 Email: [juerg.ruefenacht@bvet.admin.ch](mailto:juerg.ruefenacht@bvet.admin.ch)

**THAILAND**

Ms Usa Bamrungbhuet  
 Standards Officer  
 Office of Commodity and System Standards  
 Ministry of Agriculture and Cooperatives  
 Rajdamnern Nok Avenue  
 Bangkok 10200, THAILAND  
 Email: [usa@acfs.go.th](mailto:usa@acfs.go.th)

Ms Metanee Sukontarug  
 Director  
 Office of Commodity and System Standards  
 Ministry of Agriculture and Cooperatives  
 Rajdamnern Nok Avenue  
 Bangkok 10200, THAILAND  
 Email: [codex@acfs.go.th](mailto:codex@acfs.go.th)

**THE NETHERLANDS**

Mr Koos Warmerhoven  
 Policy Officer  
 Ministry of Health, Welfare and Sport  
 PO Box 20350 2500 EJ  
 The Hague, THE NETHERLANDS  
 Email: [j.warmerhoven@minvws.nl](mailto:j.warmerhoven@minvws.nl)

**UNITED KINGDOM**

Mrs Sarah Appleby  
 Head  
 Imported Food Division  
 Food Standards Agency  
 Room 131 Aviation House  
 125 Kingsway  
 London WC2B 6 NNH, UK  
 Email: [sarah.appleby@foodstandards.gsi.gov.uk](mailto:sarah.appleby@foodstandards.gsi.gov.uk)

**UNITED STATES**

Ms Karen Stuck  
 Assistant Administrator  
 US Food and Drug Administration  
 Room 3143 South Building  
 1400 Independence Ave SW  
 Washington DC 20250, USA  
 Email: [Karen\\_Stuck@fsis.usda.gov](mailto:Karen_Stuck@fsis.usda.gov)

Dr Catherine Carnevale  
 Director  
 International Affairs Staff  
 US Food and Drug Administration  
 Room 1B061 Wiley Building  
 5100 Paint Branch Parkway,  
 College Park MD 20816  
 Maryland 20740, USA  
 Email: [Catherine.carnevale@cfsan.fda.gov](mailto:Catherine.carnevale@cfsan.fda.gov)

Dr Mary Stanley  
 Director  
 Import Operations Staff  
 USDA Food Safety and Inspection Service  
 Room 3843 South Building  
 1400 Independence Avenue SW  
 Washington DC 20250, USA  
 Email: [Mary.stanley@fsis.usda.gov](mailto:Mary.stanley@fsis.usda.gov)

Dr Mike Wehr  
 Codex Program Coordinator  
 US Food and Drug Administration  
 Room 1B003 Wiley Building  
 5100 Paint Branch Parkway,  
 College Park MD 20816  
 Maryland 20740, USA  
 Email: [Michael.wehr@cfsan.fda.gov](mailto:Michael.wehr@cfsan.fda.gov)

Ms Edith Kennard  
 Staff Officer  
 US Codex Office  
 US Food and Drug Administration  
 1400 Independence Avenue  
 Room 4861 South Building  
 Washington, USA  
 Email: [edith.kennard@fsis.usda.gov](mailto:edith.kennard@fsis.usda.gov)

Ms Daniella Taveau  
 Codex Officer  
 Codex Office  
 US Food and Drug Administration  
 Room 1B003 Wiley Building  
 5100 Paint Branch Parkway,  
 College Park MD 20816  
 Washington, USA  
 Email: [daniella.taveau@cfsan.fda.gov](mailto:daniella.taveau@cfsan.fda.gov)

## **INSTITUTE OF FOOD TECHNOLOGISTS**

Peggy Rochette  
 Institute of Food Technologists  
 Food Products Association  
 1350 I Street, N.W.  
 Washington, D.C. 20005, UNITED STATES  
 Email: [prochette@fpa-food.org](mailto:prochette@fpa-food.org)

## **VENEZUELA**

Ms Julio Ramirez  
 Ingeniero de Alimentos  
 Ministerio de Alimentacion  
 Av. Fuerzas Armada  
 Orinoco, piso 11, codigo postal 1010  
 VENEZUELA  
 Email: [dgca@minal.gob.ve](mailto:dgca@minal.gob.ve) or [dgcminimal3@yahoo.com](mailto:dgcminimal3@yahoo.com)

## **CODEX SECRETARIAT**

Ms Annamaria Bruno  
 Food Standards Officer  
 FAO/WHO Joint Food Standards Programme  
 FAO  
 Viale Delle Terme de Caracalla  
 00100 Rome, ITALY  
 Email: [annamaria.bruno@fao.org](mailto:annamaria.bruno@fao.org)

## **THE GENERAL SECRETARIAT OF THE COUNCIL OF EUROPEAN UNION**

Mr Philip Landon  
 Administrator  
 The General Secretariat of the Council of European Union  
 Rue de la Loi 175  
 Brussels, BELGIUM  
 Email: [philip.landon@consilium.eu.int](mailto:philip.landon@consilium.eu.int)

Mr Kari Töllikkö  
 Principal Administrator  
 General Secretariat of the Council of European Union  
 Rue de la Loi 175  
 B- 1048 Brussels, BELGIUM  
 Email: [kari.tollikko@consilium.eu.int](mailto:kari.tollikko@consilium.eu.int)

## **INTERNATIONAL DAIRY FEDERATION**

Dr. Jean Vignal  
 Regulatory Affairs  
 Nestec S.A.  
 Avenue H. Nestlé 55  
 CH-1800 Vevey, SWITZERLAND  
 E-mail: [jean.vignal@nestle.com](mailto:jean.vignal@nestle.com)

## **CONSUMERS INTERNATIONAL**

Clara Meynen  
 Consumers International  
 Food Programme Officer  
 24 Highbury Crescent  
 London N1 5RX, UNITED KINGDOM  
 Email: [meynen@vzbv.de](mailto:meynen@vzbv.de)